



SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII^{ES} JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE
PYEONGCHANG 2018

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE SKI

Ski acrobatique

A. ÉPREUVES (10)

Épreuves masculines (5)	Épreuves féminines (5)
Sauts messieurs Bosses messieurs Ski cross messieurs Ski halfpipe messieurs Ski slopestyle messieurs	Sauts dames Bosses dames Ski cross dames Ski halfpipe dames Ski slopestyle dames

B. QUOTA D'ATHLÈTES

1. Quota total pour le sport / la discipline :

	Epreuve	Total
Hommes	Sauts	25
	Bosses	30
	Ski cross	32
	Ski halfpipe	30
	Ski slopestyle	30
Femmes	Sauts	25
	Bosses	30
	Ski cross	32
	Ski halfpipe	24
	Ski slopestyle	24
	Total	282

2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

	Quota par CNO	Quota par épreuve
Hommes	16	4 par épreuve
Femmes	16	4 par épreuve
Total	30	



SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII^{ES} JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE PYEONGCHANG 2018

3. Mode d'attribution des places :

Les places sont attribuées au CNO. Le choix des athlètes qui occuperont les places de qualification relève du CNO.

C. ADMISSION DES ATHLETES

Pour participer aux Jeux Olympiques d'hiver, tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment à la Règle 41 (Nationalité des concurrents). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte sont autorisés à participer aux Jeux Olympiques.

Critères relatifs à l'âge :

Tous les athlètes participant aux Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018 en ski cross doivent être nés avant le 1^{er} janvier 2002. Les participants aux autres épreuves de ski acrobatique doivent être nés avant le 1^{er} janvier 2003 conformément à [l'article 3046.5: Classement aux compétitions internationales des Règlements des concours internationaux du ski \(RIS\)](#).

Critères d'ordre médical :

Pour être autorisés à participer aux Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018, tous les athlètes doivent répondre aux critères d'ordre médical conformément à [l'article 221 : Services médicaux, visites médicales et dopage des Règlements des concours internationaux du ski \(RIS\)](#).

Autres conditions requises par la FI :

C.1 Critères d'admission pour la qualification

Sont admissibles les athlètes classés parmi les 30 premiers dans une épreuve – sauts, bosses, ski cross, ski halfpipe, ski slopestyle – lors d'une manche de Coupe du monde ou lors des Championnats du monde de ski acrobatique durant la période de qualification et totalisant le nombre minimum de points suivant dans l'épreuve en question sur la liste des points FIS publiée le 22 janvier 2018 :

Sauts :	80 points FIS
Bosses :	80 points FIS
Ski cross :	80 points FIS
Ski halfpipe :	50 points FIS
Ski slopestyle :	50 points FIS

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

PLACES DE QUALIFICATION

Système de qualification	
D.1. <u>Hommes</u> Sauts : 25 Bosses : 30	D.1. Liste d'attribution des places de qualification olympique Les places pour les CNO ayant des athlètes admissibles seront attribuées en fonction du nombre de participants par épreuve mentionné au point B.1, sur la base de la liste d'attribution des places de qualification olympique, laquelle cumule les points de Coupe du



SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII^{ES} JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE PYEONGCHANG 2018

<p>Ski cross : 32 Ski halfpipe : 30 Ski slopestyle : 30</p> <p><u>Femmes</u> Sauts : 25 Bosses : 30 Ski cross : 32 Ski halfpipe : 24 Ski slopestyle : 24</p>	<p>monde par épreuve et par sexe du 1^{er} juillet 2016 au 21 janvier 2018 ainsi que les points correspondant au classement des Championnats du monde 2017 de ski acrobatique (calculés selon la même méthode que celle utilisée pour la Coupe du monde).</p> <p>L'attribution se fera sur la base d'une (1) place par athlète, y compris pour le pays hôte, en commençant par le haut de la liste d'attribution des places de qualification olympique jusqu'à ce que le nombre total de places par épreuve – à savoir en sauts, ski cross, bosses, ski halfpipe et ski slopestyle – et par sexe soit atteint.</p> <p>Une fois qu'un CNO aura atteint le nombre maximum de quatre (4) places, ses autres concurrents ne seront plus pris en compte et le CNO occupant le rang suivant sur la liste d'attribution des places de qualification olympique se verra allouer une place.</p> <p>En cas d'égalité sur la liste d'attribution des places de qualification olympique messieurs ou dames pour la dernière place de qualification à allouer, l'athlète occupant le meilleur rang sur la liste des points FIS publiée le 22 janvier 2018 sera retenu. Si l'égalité persiste, les athlètes seront départagés selon le nombre de premières, deuxièmes, troisièmes places, etc., dans l'épreuve correspondante en Coupe du monde et en Championnats du monde durant la période de qualification olympique.</p> <p>Au cas où un CNO se verrait attribuer plus que le nombre maximum de 30 places, il lui appartiendra de choisir, parmi les diverses épreuves, ses 30 concurrents (16 par sexe au maximum) entre le 22 et le 24 janvier 2018, période durant laquelle les CNO devront confirmer à la FIS l'utilisation des places allouées (cf. G. Période de qualification). Les places restituées dans les diverses épreuves seront alors réattribuées conformément à la procédure expliquée à la section F. Réattribution des places inutilisées.</p>
--	--

PLACES DU PAYS HOTE

Si le pays hôte n'obtient pas au moins une (1) place dans une épreuve, il sera autorisé à inscrire un (1) concurrent par épreuve dans les limites du quota total autorisé, pour autant que l'athlète en question soit admissible conformément au point C.1.

Les inscriptions doivent se faire dans les limites du quota alloué au CNO. Les places susmentionnées seront allouées le 22 janvier 2018 comme indiqué à la section G. Période de qualification. Le CNO de la République de Corée est prié de confirmer à la FIS, entre le 22 et le 24 janvier 2018, l'utilisation des places qui lui sont attribuées.

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES

Le processus de confirmation des places se fera via le système en ligne de la FIS. Chaque CNO recevra ses identifiants de connexion avant le 22 janvier 2018.

La section G. Période de qualification indique les dates de publication, confirmation et réattribution des places.



SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII^{ES} JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE PYEONGCHANG 2018

F. REATTRIBUTION DES PLACES INUTILISEES

La FIS réattribuera les places inutilisées au CNO admissible occupant le rang suivant sur la liste d'attribution des places de qualification olympique dans la catégorie (hommes/femmes) et l'épreuve (bosses, sauts, ski cross, ski halfpipe, ski slopestyle) correspondantes.

PLACES DE QUALIFICATION INUTILISEES SUR QUOTA FI

Si une place allouée n'est pas confirmée dans les délais ou est refusée par un CNO, celle-ci sera réattribuée au CNO admissible occupant le rang suivant sur la liste d'attribution des places de qualification olympique.

PLACES DU PAYS HOTE INUTILISEES

Les places du pays hôte inutilisées seront réattribuées au CNO admissible occupant le rang suivant sur la liste d'attribution des places de qualification olympique.

G. PERIODE DE QUALIFICATION

Période	Date	Échéance
Qualification	1 ^{er} juillet 2016 – 21 janvier 2018	Période de qualification
Date limite d'accréditation	9 octobre 2017	Date limite fixée pour l'accréditation aux Jeux de PyeongChang 2018 (tous les athlètes potentiels doivent être enregistrés dans le système)
Information et confirmation	22 janvier 2018	Publication de la liste d'attribution des places de qualification olympique et de la liste des points FIS
	22 janvier 2018	Communication par la FIS aux CNO et aux fédérations nationales, via publication sur son site web, des places qui leur sont attribuées
	22 – 24 janvier 2018	Confirmation par les CNO à la FIS de l'utilisation des places de qualification qui leur sont attribuées
Réattribution des places	25 janvier 2018	Réattribution par la FIS de toutes les places inutilisées et confirmation de leur utilisation par les CNO dans un délai de 12 heures maximum
Réunions d'enregistrement des délégations	26 janvier – 8 février 2018	Réunions d'enregistrement des délégations pour les Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018
Date limite d'inscription par sport	28 janvier 2018, 21:00 GMT (29 janvier 2018, 06:00 heure coréenne GMT+9)	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018
Dates des Jeux	9 – 25 février 2018	Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018